

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE POUR FESTIVITÉS,
AVEC DÉVIATION, SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE COUBISOU**

Le Maire

- VU l'article 25 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411-8 ;
- VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation temporaire – Livre 1 – 8ème partie ;
- VU la demande présentée par la commune de Coubisou ;
- Vu l'avis favorable de monsieur le Président du Département ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 586 pour permettre le bon déroulement des festivités définie dans l'article 1 ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le vendredi 15 août 2025 de 7h30 à 13h00 la circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 586 uniquement dans le sens RD n° 22 vers RD n° 920 pour permettre le bon déroulement de la fête de Coubisou.

La circulation sera déviée uniquement dans le sens RD n° 22 vers RD n° 920 par la route de Dayrac, la RD n° 655, la RD n° 920 et la RD n° 586.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des festivités par l'organisateur et sous sa responsabilité.

Article 3 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 :

Le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur,

Ampliation est adressée : à la Communauté de Communes Comtal-Lot-Truyère, au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Notifié à l'organisation chargée des festivités.

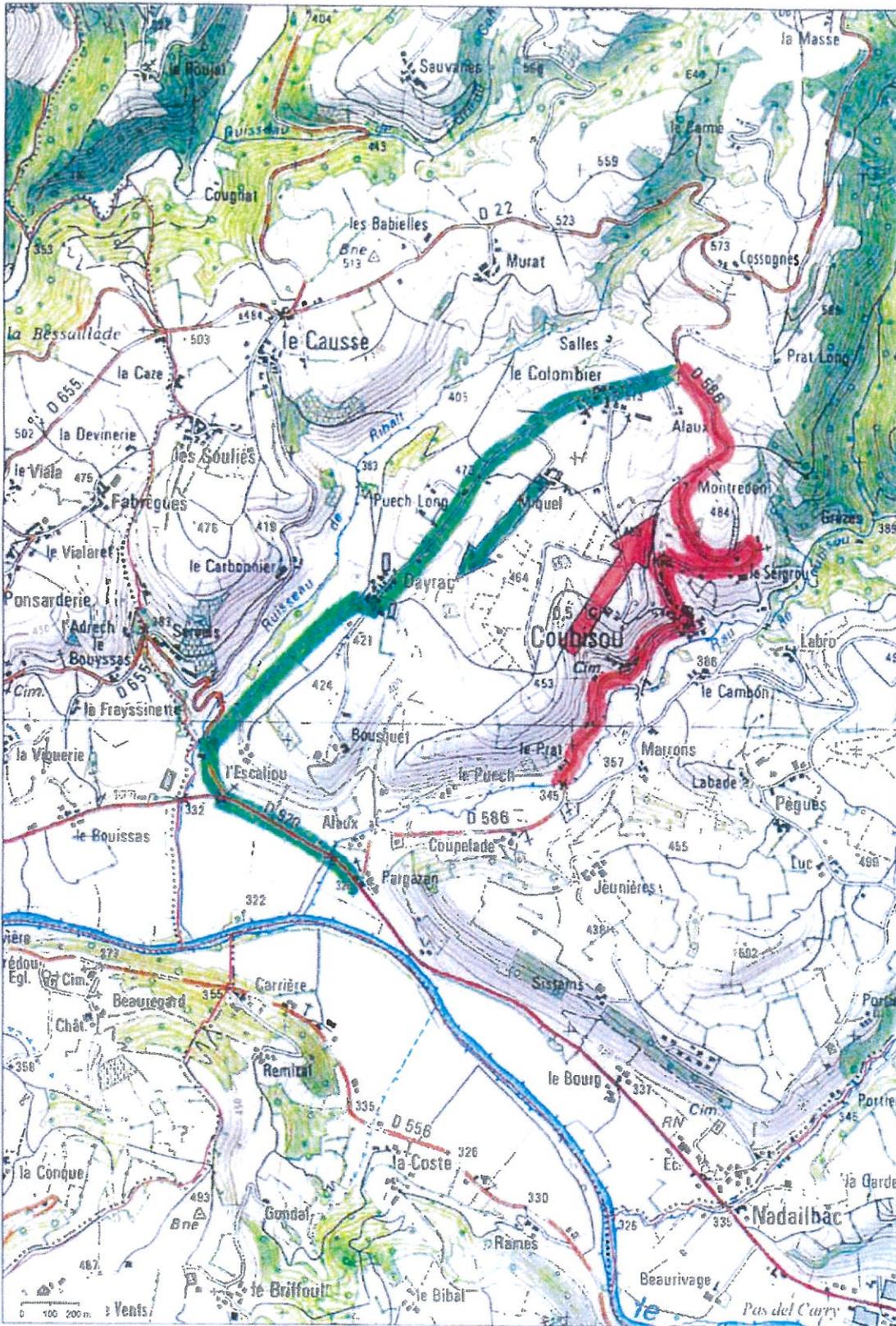
Fait à COUBISOU, le 31 juillet 2025

Le Maire

Bernadette BÉLIÈRES – AZÉMAR



Plan de déviation Fête du 15 août COUBISOU



Communes
 Communes
 Limites de cantons
 Cantons



-  Sens Unique Montant
-  Déviation

Source : IGN - BD SCAN, IGN - BD CARTO
 Echelle : 1 : 13071